

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°41-2023-01-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

### **Sommaire**

## Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Loir-et-Cher / Cabinet

41-2023-01-03-00002 - Arrêté DASEN du 03-01-2023 fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial du département du Loir-et-Cher (1 page)

Page 3

# Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Loir-et-Cher

41-2023-01-03-00002

Arrêté DASEN du 03-01-2023 fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial du département du Loir-et-Cher



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher Cabinet de la Directrice académique de Loir-et-Cher

Égalité Fraternité

**CABINET** N° 152/2023

Tél: 02 34 03 90 22

Mél: ce.cab41@ac-orleans-tours.fr

Pôle administratif Pierre Charlot 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

### Arrêté du 03 janvier 2023

Fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial du département du Loir et Cher

L'Inspectrice d'académie - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

#### Arrête:

Article 1er – Les organisations syndicales autorisées à désigner des représentants des personnels au sein du comité social d'administration spécial du département du Loir et Cher sont les suivantes :

FSU

8 sièges

- FNEC FP FO

1 siège

- UNSA

1 siège

Article 2 – La date limite fixée aux autorisations syndicales listées dans l'article précédent pour désigner leurs représentants est le 18 janvier 2023

**Article 3** - L'Inspectrice d'académie – Directrice Académique des services de l'éducation nationale du Loir et Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation, L'Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher

Solène BERRIVIN